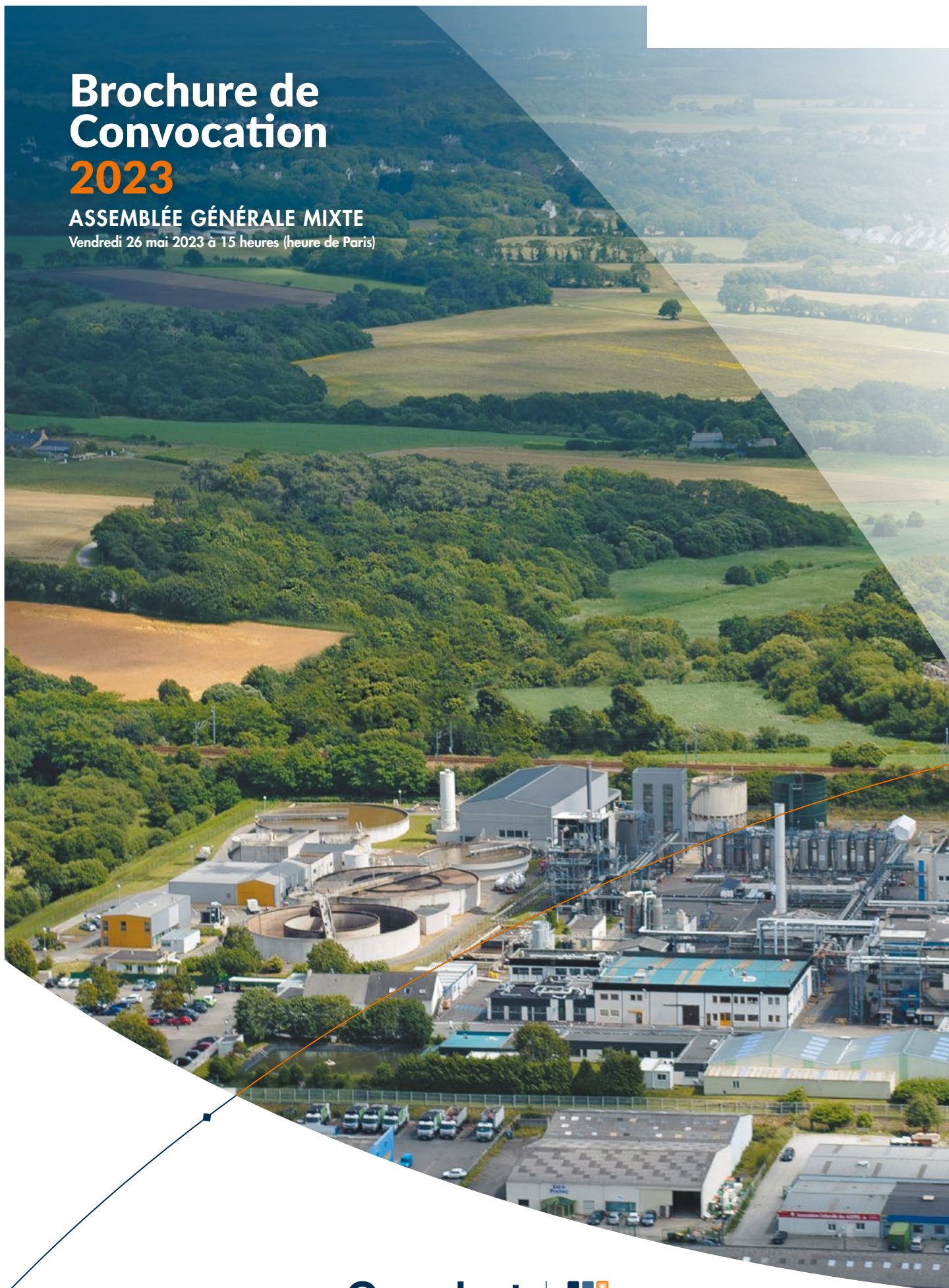


Brochure de Convocation 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 26 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris)



Brochure de convocation 2023

Guerbet | 

Société Anonyme
à Conseil d'administration
au capital de
12 641 115 €
Siège social :
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte
308 491 521
R.C.S. Bobigny

SOMMAIRE

◆	Bienvenue à l'Assemblée générale de Guerbet	1
1	Comment participer à l'Assemblée générale ?	2
2	Composition du Conseil d'administration et des Comités au 31 décembre 2022	9
3	Ordre du jour	10
4	Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale	12
5	Projets de résolutions	32
6	Rapports des Commissaires aux comptes	39
7	Exposé sommaire de l'activité : le groupe Guerbet en 2022	54
8	Résultats financiers des cinq derniers exercices	61
9	Délégation en cours en matière de capital	62
◆	Demande d'envoi de documents présentés et de renseignements complémentaires	63

Retrouvez cette brochure
de convocation sur le site
Internet de Guerbet :





Bienvenue à l'Assemblée générale de Guerbet

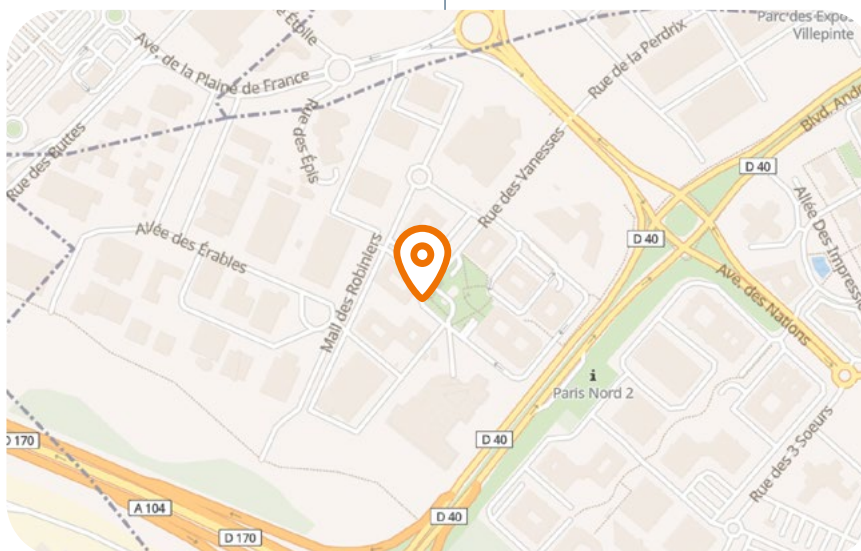
Les Actionnaires de la société Guerbet sont convoqués en Assemblée générale mixte
le vendredi 26 mai 2023 à 15 h 00 (heure de Paris) :



au siège social

15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Plan d'accès



Transport

P

**Parking du
groupe Guerbet**

RER

RER B
Station
« Parc des expositions »

1

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Formalités préalables à la participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les Actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 24 mai 2023) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia, pour les Actionnaires propriétaires **d'actions au NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les Actionnaires propriétaires **d'actions au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Les Actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- assister et voter personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de la Société sans indication de mandataire ;
- être représenté en donnant pouvoir à une personne physique ou morale de son choix ;
- exercer le droit de vote à distance (par correspondance ou électronique).

À NOTER

L'Actionnaire ayant voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale et à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

POUR ASSISTER ET VOTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devrez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni, soit d'une carte d'admission, soit d'une pièce d'identité.

La carte d'admission doit être préalablement demandée via le formulaire de vote ci-joint, en le retournant à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'Assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'Assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro suivant : 01 40 14 40 59 (ou le 00 33 (0)1 40 14 50 59 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'Assemblée générale.

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devrez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une carte d'admission. La carte d'admission doit être préalablement demandée à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devrez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ces titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée générale

ÊTRE REPRÉSENTÉ EN DONNANT POUVOIR À UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre Actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ces titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

À NOTER

Que ce soit par correspondance avec le formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez soit vous exprimer sur les résolutions proposées à votre vote, soit donner pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions fixées ci-dessous.

VOTER PAR INTERNET SUR LA PLATEFORME SÉCURISÉE VOTACCESS

Vous avez la possibilité de voter, de donner pouvoir au Président ou à un tiers, par Internet, en amont de l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte le vendredi 5 mai à 10 h 00 (heure de Paris) et fermera le jeudi 25 mai 2023 à 15 h 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux Actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Pour les Actionnaires au nominatif

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares : www.uptevia.com.

Après s'être connecté, l'Actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourra choisir le mode de participation souhaité à savoir : demander sa carte d'admission et la télécharger, voter à distance, donner ou révoquer un pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro 01 40 14 40 59 depuis la France ou le 00 33 (0) 1 40 14 40 59 depuis l'étranger.

Pour les Actionnaires au porteur

Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Guerbet et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS afin de voter à distance, donner ou révoquer un pouvoir au Président ou un tiers.

À NOTER

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas remplir ni retourner le formulaire de vote.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 25 mai 2023 à 15 h 00 (heure de Paris).

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance vous permet soit de voter directement, soit de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, soit de donner pouvoir à un tiers.

Pour les Actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour les Actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

À NOTER

L'Actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée générale

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE ?

A Pour assister personnellement à l'Assemblée 2023 et recevoir votre carte d'admission.

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée 2023, reportez-vous au point 1, 2 ou 3.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée 2023.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Guerbet | 
 Société Anonyme au capital de 12 641 115 €
 Siège social : 15 rue des Vanesses
 93420 VILLEPINTE
 308 491 521 R.C.S. BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 26 mai 2023 à 15h00
 Au siège social
 15 rue des Vanesses, 93420 VillepinTE
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 26th, 2023, at 3:00 p.m.
 At company's headquarters
 15 rue des Vanesses, 93420 VillepinTE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account		Vote simple / Single vote	
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered	Vote double / Double vote	
	Porteur / Bearer		
Nombre de voix - Number of voting rights			

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à / to : Uplevia 23 mai 2023 / May 23th, 2023
 Service Assemblées
 Les Grands Moulins
 9 rue du Débarcadere
 93761 Pantin Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne de votre choix.

1 Vous désirez voter par correspondance, cochez-en haut du cadre puis indiquez votre vote. Si vous votez « pour » vous n'avez aucune case à noircir. Si vous désirez voter « contre » ou vous abstenir, noircissez les cases correspondantes au n° de la résolution concernée.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.

ATTENTION

En vertu de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, les modalités de vote à l'Assemblée générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

RÉVOCACTION D'UN MANDATAIRE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'Actionnaire nominatif pur

L'Actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse : paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, la date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Il devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares : www.uptevia.com en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

L'Actionnaire au porteur ou l'Actionnaire administré

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique suivant l'envoi d'un e-mail à l'adresse paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif ou références bancaires du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à :

Uptevia – Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- i. Si la cession intervient avant le 24 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.
- ii. Si la cession est réalisée après le 24 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée générale

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, les questions écrites de son choix, lequel répondra en séance ou via le site Internet www.guerbet.com, rubrique « Investisseurs/Assemblée générale ».

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Guerbet – BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex – France ou par e-mail à l'adresse suivante : ag26mai2023@guerbet.com.

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant de l'Assemblée générale.

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, comprenant ceux des articles R. 225-81 et R. 225-83, seront mis en ligne sur le site de l'émetteur www.guerbet.com, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 5 mai 2023.

Toutefois, les Actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, via le formulaire joint à la Partie 9, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

2

Composition du Conseil d'administration et des Comités

au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés :

	Fonction	Indépendance	Comité d'audit	Comité des nominations et rémunérations	Comité éthique, gouvernance et RSE	Comité stratégie et innovation	Date de première nomination	Fin de mandat
Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Président	Oui	Membre	Membre		Présidente	27 mai 2011	AG 2023
Carine Dagommer	Administrateur	Non		Membre			20 mai 2022	AG 2023
Olivier Fougère	Administrateur salarié	Non			Membre	Membre	24 mars 2021	24 novembre 2023
Mark Fouquet	Administrateur	Non	Membre			Membre	23 mai 2014	AG 2026
Éric Guerbet	Administrateur	Non		Membre		Membre	19 mai 2017	AG 2023
Didier Izabel	Administrateur	Oui	Président	Membre		Membre	23 mai 2014	AG 2026
Céline Lamort	Administrateur	Non	Membre		Membre		29 mai 2015	AG 2027
Nicolas Louvet	Administrateur	Non			Président	Membre	27 mai 2016	AG 2028
Marc Massiot	Administrateur	Non			Membre		28 mai 2021	AG 2027
Claire Massiot-Jouvault	Administrateur	Non				Membre	24 mai 2013	AG 2025
Jean-Sébastien Raynaud	Administrateur salarié	Non		Membre			27 octobre 2020	26 octobre 2026
Thibault Viort	Administrateur	Oui	Membre	Président	Membre	Membre	19 mai 2017	AG 2023

3

Ordre du jour

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
6. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
8. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué ;
9. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
11. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué ;
12. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs ;
14. Nomination de Mme Pascale Auger, en qualité d'administrateur ;
15. Renouvellement du mandat de Mme Carine Dagommer en qualité d'administrateur ;
16. Renouvellement du mandat de M. Éric Guerbet en qualité d'administrateur ;
17. Renouvellement du mandat de M. Thibault Viort en qualité d'administrateur ;
18. Nomination de la société Mazars dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
19. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 20.** Modification de l'article 12 des statuts afin de préciser les missions du Conseil d'administration ;
- 21.** Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

4

Rapport du Conseil d'administration

sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société Guerbet, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1^{re} à 3^e résolutions à titre ordinaire)

Votre Assemblée générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution) et les comptes consolidés (2^e résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'affecter le résultat de l'exercice (3^e résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître une perte nette comptable de 77 407 478 € et un report à nouveau bénéficiaire de 110 851 466 €. Il vous est proposé d'affecter ce montant disponible de la manière suivante :

LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en €)

Résultat net	-77 407 478
Report à nouveau bénéficiaire	110 851 466
Total à affecter	33 443 988
Affectation à la réserve légale	0
Total distribuable	33 443 988
Dividende statutaire	758 467
Dividende complémentaire	5 562 091
Dividende net total	6 320 558
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	27 123 431

En outre, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de fixer le montant du dividende à 0,50 € par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,20 € par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ^(b)
2019	8 817 312,70 €	0,70 €	0,28 €
2020	8 821 871,80 €	0,70 €	0,28 €
2021	10 744 947,75 €	0,85 €	0,35 €

(a) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

II. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution à titre ordinaire)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état de l'absence de nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il vous est demandé, au titre de la 4^e résolution, d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui prend acte

de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que de l'absence de convention et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui se seraient poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

III. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution à titre ordinaire)

Il vous est demandé au titre de la 5^e résolution, d'approuver en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (annexe 1 de la présente brochure).

IV. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué (6^e à 8^e résolutions à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à chacun de Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué, et tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à

l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (annexe 2 de la présente brochure).

Concernant M. Philippe Bourrinet, il est précisé que seuls les éléments de rémunération versés ou attribués en raison de son mandat de Directeur Général délégué sont soumis à l'approbation du vote des Actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce. Cette rémunération correspond à une rémunération annuelle fixe de 11 500 € brut versée pour l'exercice 2023 au prorata temporis de l'exercice de son mandat social.

V. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dirigeants (Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué (9^e à 11^e résolutions) et aux mandataires sociaux non-dirigeants (administrateurs de la Société) (12^e résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale la politique de rémunération applicable, à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général de la Société, à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué, ainsi qu'aux administrateurs de la Société.

Ces politiques de rémunération, déterminées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, sont présentées dans le rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, pour les mandataires sociaux dirigeants, les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de rémunération seront soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver les politiques de rémunération telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VI. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs (13^e résolution à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, propose de fixer, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2023, le montant

de la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité à 335 000 €.

VII. Nomination d'un administrateur (14^e résolution à titre ordinaire)

Lors de sa réunion du 22 mars 2023, le Conseil d'administration a pris acte que Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch ne souhaitait pas solliciter le renouvellement de son mandat qui prendra fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

Par la 14^e résolution, il vous est proposé suivant la recommandation du Comité des nominations et rémunérations de nommer Mme Pascale Auger, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch. Afin de permettre un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, il vous est proposé d'appliquer l'exception prévue par l'article 9b des statuts de la Société permettant de déroger à la nomination des administrateurs pour une durée de six (6) ans, et ainsi de nommer Mme Pascale Auger pour une durée de cinq (5) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale

appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Il est précisé que le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et rémunérations, a considéré que Mme Pascale Auger pouvait être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code Afep-Medef.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs, dont la nomination est proposée, figurent en annexe 4 du présent rapport.

Il est précisé que le Conseil d'administration sera amené à se prononcer sur la nomination de son Président à l'issue de l'Assemblée générale, étant entendu que le Comité des Nominations et des rémunérations du 16 mars 2023 a recommandé la nomination de M. Didier Izabel.

VIII. Renouvellement du mandat de trois d'administrateurs (15^e à 17^e résolutions à titre ordinaire)

Il vous est proposé de renouveler les mandats de Madame Carine Dagommer, Monsieur Éric Guerbet et Monsieur Thibault Viort en qualité d'administrateur, leurs mandats en cours venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Afin de permettre un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, il vous est proposé d'appliquer l'exception prévue par l'article 9b des statuts de la Société permettant de déroger à la nomination des administrateurs pour une durée de six (6) ans, et ainsi de :

- Renouveler le mandat de Mme Carine Dagommer pour une durée de cinq ans ; expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Renouveler le mandat de M. Éric Guerbet pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale

appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

- Renouveler le mandat de M. Thibault Viort pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est précisé que le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et rémunérations, a considéré que Mme Carine Dagommer et M. Éric Guerbet ne pouvaient être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de leur appartenance à la famille Guerbet et au Pacte d'actionnaires familial.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs, dont le renouvellement est proposé, figurent en annexe 4 du présent rapport.

IX. Nomination de la société MAZARS dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Deloitte & Associés (18^e résolution à titre ordinaire)

La 18^e résolution concerne la nomination de la société MAZARS dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Deloitte & Associés dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Conformément aux articles L. 823-3 et suivants du Code de commerce et 17 du règlement UE 537/2014 du 16 avril 2014 du Parlement européen, la Société Deloitte & Associés a atteint la durée maximale de mandats et ne peut plus prétendre à un renouvellement.

Après réalisation d'un appel d'offres conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration, sur recommandation de son Comité d'audit, vous propose de :

nommer la société MAZARS, représentée par M. Benoît Pouget, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices. Ce mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

X. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (19^e résolution à titre ordinaire)

Par la 19^e résolution à titre ordinaire, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social ;
ou
- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de :

- a. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021 ;
- b. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe ;

- c. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- d. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 100 € par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

XI. Modification de l'article 12 des statuts de la Société - « Pouvoirs du Conseil d'administration » afin de prendre en compte l'évolution législative concernant les missions du Conseil d'administration (20^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 20^e résolution, il vous est demandé d'approuver la modification de l'article 12 des statuts : « Pouvoirs du Conseil d'administration » relatif à la mission du Conseil d'administration, et ce, conformément à l'article L. 225-35 du

Code de commerce et modifié par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de l'activité de la Société.

ANNEXE 1

(Point 5 de l'ordre du jour)

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce des informations sur la rémunération des mandataires sociaux tel que décrit à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 (vote ex post à l'Assemblée générale du 26 mai 2023) à Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Présidente du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe 2023	110 000 €	110 000 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Le montant a été déterminé en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • des responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée générale des actionnaires) ; • des compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ; • des <i>benchmarks</i> marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la santé en France. Le dernier <i>benchmark</i> a été effectué en 2022.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	45 600 €	43 200 €	Section 2.4.5 « Rémunération des administrateurs ». La rémunération des administrateurs est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Cette dernière est prépondérante dans la rémunération des administrateurs.
Avantages de toute nature – Prévoyance et mutuelle	2 466 €	2 466 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Cotisations payées par Guerbet au titre de la mutuelle et de la prévoyance. La Présidente dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance souscrits par Guerbet aux mêmes conditions que celles des salariés de Guerbet. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet s'élève à 2 466 € en 2022, dont 1 217 € au titre de la prévoyance et 1 249 € au titre de la mutuelle.
Avantages de toute nature – Retraite supplémentaire	4 950 €	4 950 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Marie-Claire Janailhac-Fritsch bénéficie du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres. Le montant des cotisations au titre de 2022 s'élève à 4 950 €.

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 (vote ex post à l'Assemblée générale du 26 mai 2023) à David Hale, Directeur Général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	469 500 €	469 500 €	Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Sa rémunération fixe est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ; • compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ; • analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la santé en France, afin d'assurer des niveaux de rémunérations attractifs et compétitifs.
Rémunération variable annuelle	586 875 €	290 394 €	Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Sa rémunération variable au titre de 2022 reposait sur des critères quantitatifs (marge brute, EBITDA, cash-flow libre, plusieurs critères de RSE) et des critères qualitatifs (avancée des projets liés à l'intégration des acquisitions, avancée des projets de business development et licensing). Ces critères étaient alignés sur les objectifs de la Société. Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs, bien que préétablis de manière précise, ne peuvent être rendus publics.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	436 500 €	Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Attribution d'actions de performance 2022. 25 000 actions ont été attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2022.
Avantages de toute nature	56 536 €	56 536 €	Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2022 s'est élevé à 56 536 €. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 720 € ; du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 422 € ; de l'assurance chômage GSC : 29 799 € ; d'une voiture de fonction : 5 787 € ; d'une retraite supplémentaire. David Hale a bénéficié du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres. Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation mensuel est exclusivement patronal et est égal à 4,5 % de la rémunération mensuelle. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats. Le montant total des cotisations au titre de 2022 s'élève à 14 808 €.

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 (vote ex post à l'Assemblée générale du 26 mai 2023) à Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué

Les informations relatives à la rémunération de Philippe Bourrinet décrites dans la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrit dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Développement des Affaires Médicales pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération au titre de son mandat de Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable)	11 500 €	11 500 €	Section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ». Le Directeur Général délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une prime « Pharmacien Responsable ». Sur proposition du Conseil des nominations et rémunérations, la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général délégué a été fixée à 11 500 € brut pour 2022. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations soumettra à l'Assemblée générale de maintenir cette prime à 11 500 € pour 2023.

ANNEXE 2

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

Rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

Tableau de synthèse de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

(en €)	2022	2021
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (incluant les charges sociales et avantages en nature)	117 416	117 416
Rémunération de l'activité d'administrateur ^(a)	43 200	45 600
TOTAL RÉMUNÉRATION	160 616 ^(b)	163 016

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023.

Tableau détaillé de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2022	2021	2022	2021
Rémunération fixe en tant que Présidente du Conseil d'administration (incluant les charges sociales)	110 000	110 000	110 000	110 000
Rémunération liée à l'activité d'administrateur ^(a)	43 200	45 600	45 600	48 000
Avantages en nature ^(b)	7 416	7 416	7 416	7 416
TOTAL RÉMUNÉRATION	160 616 ^(c)	163 016	163 016	165 416

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) La Présidente du Conseil d'administration dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet en 2022 s'élève à 2 466 €. Elle dispose également du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 ». Le montant des cotisations au titre de 2022 s'élève à 4 950 €.

(c) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023.

Tableau récapitulatif des avantages de la Présidente du Conseil d'administration

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Présidente du Conseil d'administration	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marie-Claire Janailhac-Fritsch		X	X				X	X

Début de mandat : 27 mai 2011, renouvelé le 19 mai 2017.

Date d'expiration : à l'issue de l'Assemblée générale 2023 statuant sur les comptes 2022.

Rémunération du Directeur Général, David Hale

Tableau de synthèse de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	2022	2021
Rémunérations dues au titre de l'exercice (incluant les charges sociales)	759 894 ^(a)	1 056 375
Rémunération pluriannuelle due :	—	—
• Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	436 500 ^(b)	—
• Valorisation des actions de performance attribuées antérieurement	—	512 240
• Valorisation des actions de performance distribuées au cours de l'exercice	—	—
TOTAL	1 196 394	1 568 615

(a) Incluant la rémunération annuelle variable qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023.

(b) Valorisation effectuée selon le cours de bourse en veille des dates d'attribution (17,46 €).

Tableau détaillé de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2022	2021	2022	2021
Rémunération fixe (incluant les charges sociales)	469 500	469 500	469 500	469 500
Rémunération variable (incluant les charges sociales)	290 394 ^(a)	586 875	586 875	406 731
Rémunération exceptionnelle (incluant les charges sociales)	—	—	—	—
Avantages en nature ^(b)	56 536	56 447	56 536	56 539
TOTAL RÉMUNÉRATION	816 430	1 112 822	1 112 911	932 770

(a) Montant brut soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2023.

(b) Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2022 s'est élevé à 56 536 €. Il s'agit :

- du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 720 € ;
- du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 422 € ;
- de l'assurance chômage GSC : 29 799 € ;
- d'une voiture de fonction : 5 787 € ;
- du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 » : 14 808 €.

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2022 au Directeur Général

	Date du plan (Conseil d'administration)	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance
David Hale	21 septembre 2022	25 000	436 500 €	22 septembre 2022	22 septembre 2025	100 %

(a) Valorisation unitaire à 17,46 € correspondant au cours d'ouverture à la date d'attribution pour 25 000 actions.

Les conditions de performance de cette attribution sont les suivantes :

- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'évolution du TSR relatif Guerbet par rapport au TSR de l'indice de référence CAC Mid & Small's relatif ;
- l'acquisition de 40 % des actions de performance est conditionnée à l'évolution de l'EBITDA et du ratio de l'EBITDA ;
- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'atteinte de critère RSE (selon le pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une action de développement des compétences au cours de l'année).

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Directeur Général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Hale		X	X				X	
Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2020								

Rémunération du Directeur Général délégué, Philippe Bourrinet (Pharmacien Responsable du Groupe)

Philippe Bourrinet est Directeur Général délégué depuis le 24 mars 2021.

Les informations relatives à la rémunération de Philippe Bourrinet décrites dans cette section 2.4.4 détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrits dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Développement, Affaires Médicales et Réglementaires pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Tableau de synthèse de la rémunération de Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué

(en €)	2022	2021
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500	10 225
Valorisation des actions de performance distribuée au cours de l'exercice	—	—
TOTAL	11 500	10 225

Tableau détaillé de la rémunération de Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2022	2021	2022	2021
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500 ^(a)	11 500	11 500	10 225
TOTAL RÉMUNÉRATION	11 500	11 500	11 500	10 225

(a) Prime théorique annuelle du mandat.

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général délégué

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Directeur Général délégué	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de mandat		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Bourrinet	X		X				X	
Début de mandat : 24 mars 2021								

ANNEXE 3

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe, variable et le cas échéant exceptionnelle des mandataires sociaux de Guerbet, en ce inclus son Président du Conseil d'administration, son Directeur Général, son Directeur Général délégué et ses administrateurs, et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Il est précisé que le versement et l'attribution en année N des éléments de rémunération variables composant la rémunération au titre de l'exercice N-1, qui sont exposés ci-après, sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire en année N des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité des nominations et rémunérations de Guerbet ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé en majorité d'administrateurs indépendants et présidé par l'un d'eux, conformément aux recommandations de l'article 18.1 du Code Afep-Medef relatif à la composition de ce Comité. Un administrateur représentant les salariés est membre de ce Comité, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le court, moyen et long terme. Elle repose sur les principes suivants :

- une conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef ;
- une cohérence avec les politiques de rémunération du marché, afin de rester compétitif. Des *benchmarks* sont ainsi réalisés périodiquement afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables du secteur de la santé ;
- respecter le principe d'équilibre entre les différents éléments de rémunération (fixe annuel, variable annuel, variable pluriannuel) et au regard des rémunérations en vigueur dans la Société ;

- un souci d'attractivité et de rétention, afin d'attirer, motiver et retenir les talents, tout en prenant en compte les exigences des parties prenantes, dont les Actionnaires, en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de performance ;
- un alignement des conditions de performance sur les intérêts et objectifs de la Société, en matière de croissance durable et rentable, à court, moyen et long terme ;
- une transparence et une lisibilité de la politique de rémunération.

Le Comité des nominations et rémunérations veille à la bonne application de ces principes dans le cadre de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, et notamment leur rémunération variable, s'inscrit dans la stratégie à court, moyen et long terme de l'entreprise. Les objectifs du Directeur Général résultent des plans stratégiques à moyen et long terme de l'entreprise. Les critères de la rémunération variable annuelle sont la déclinaison à court terme (un an) des objectifs du plan stratégique à moyen et long terme. Le Président du Conseil ne reçoit pas de rémunération variable. Le Directeur Général délégué peut avoir une rémunération variable, au titre de son contrat de travail, et non de son mandat social. Les critères de performance pour la détermination de la rémunération variable pluriannuelle sont déclinés des plans stratégiques à moyen et long terme.

Les critères d'attribution de la rémunération sont déterminés afin d'être cohérents avec l'intérêt social du groupe Guerbet et de contribuer à garantir sa pérennité. La rémunération des mandataires sociaux est aussi fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle dépend, notamment pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué, de la nature des missions qui leur sont confiées ou de situations exceptionnelles.

Par ailleurs, dans un souci de compétitivité, il est fait application du principe de comparabilité, de sorte que les rémunérations attribuées puissent être appréciées selon le marché de référence de la santé. Un *benchmark* a été réalisé en 2022 pour le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'administration. L'évolution des rémunérations des mandataires sociaux est décidée en cohérence avec la politique sociale et la politique de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs, y compris les autres cadres dirigeants et salariés de l'entreprise.

Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration (mandataire social non exécutif)

Structure de la rémunération

La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération totale composée :

- d'une rémunération fixe au titre de son mandat de Présidente ;
- d'une rémunération de son activité en tant qu'administrateur ;
- de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ;
- d'un régime de retraite supplémentaire.

En cohérence avec son rôle non exécutif, et en ligne avec les pratiques de marché en France, la Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, en numéraire ou en titres, ni annuelle à court terme ni pluriannuelle liée à la performance de la Société ou du Groupe, et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération fixe de la Présidente du Conseil d'administration mandataire social est revue périodiquement. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de l'entreprise et de l'évolution des rémunérations du marché, pour qu'elle reste compétitive.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe de la Présidente du Conseil d'administration, appréciée au regard d'études de marché, rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- les responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée générale des actionnaires) ;
- les compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- des *benchmarks* marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la Santé en France.

Une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de l'entreprise et de responsabilité de cette fonction ou de l'écart par rapport au marché de référence. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs sont rendus publics.

Pour l'exercice 2022, la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'administration a été maintenue à 110 000 €.

Rémunération annuelle fixe 2023

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2023, la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 est maintenue à 110 000 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, qui se tiendra le 26 mai 2023.

Rémunération de son activité en tant qu'administrateur

En tant qu'administrateur, la Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son activité. Les détails de cette rémunération (part fixe et part variable) sont décrits à la section 2.4.2 ci-après.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Depuis 2015, la Présidente du Conseil d'administration bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Régime de retraite supplémentaire

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2018, la Présidente du Conseil d'administration bénéficie du régime de retraite supplémentaire par capitalisation (« Article 83 ») de Guerbet S.A. à compter de l'année 2018 aux mêmes conditions que celui des cadres de Guerbet.

Autres éléments de rémunération

La Présidente du Conseil d'administration ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

Elle ne perçoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif)

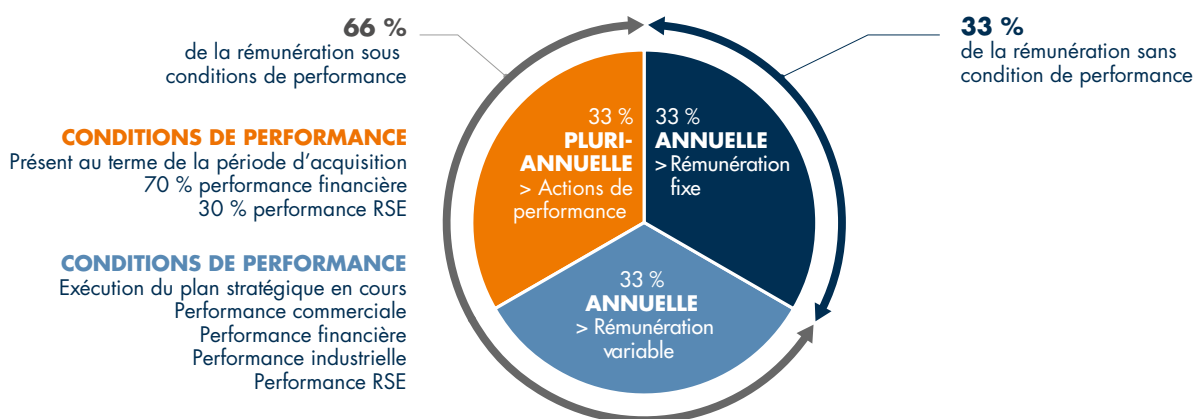
Structure de la rémunération

La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société.

La structure de la rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

- 1/3 rémunération annuelle fixe, sans condition de performance ;
- 1/3 rémunération annuelle variable, sous conditions de performance ;
- 1/3 rémunération variable pluriannuelle, sous conditions de performance.



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à son mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la santé ayant leur siège social en France, afin d'assurer des niveaux de rémunération attractifs et compétitifs.

Pour l'exercice 2022, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été maintenue à 469 500 €.

Rémunération annuelle fixe pour 2023

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2023, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général pour l'exercice 2023 est maintenue à 469 500 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, qui se tiendra le 26 mai 2023.

Rémunération annuelle variable

Détermination

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Cette rémunération variable est égale, si les objectifs sont atteints à la cible, à 100 % de la rémunération annuelle fixe. Elle peut atteindre, en cas de sur-performance par rapport aux objectifs fixés, un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe.

Sa détermination repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs qui couvrent la stratégie et les objectifs à court terme de Guerbet, notamment l'exécution du plan stratégique en cours, la performance financière, industrielle et commerciale, ainsi que la responsabilité sociétale d'entreprise.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

La rémunération annuelle variable est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration détermine les différents objectifs, détermine leur pondération et les niveaux de performance attendus. Il fixe ainsi :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et

- les critères d'évaluation des performances quantitatives et qualitatives.

Ainsi :

- 0 % de la prime en deçà d'un seuil minimum de réalisation des objectifs fixés ;
- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Nomination ou fin de mandat

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ du Directeur Général en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient au *pro rata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

Objectifs 2023

La rémunération variable 2023 du Directeur Général reposera sur des critères quantitatifs, financiers, extra-financiers et qualitatifs en lien avec l'avancée des projets clés pour le développement du Groupe. Les conditions de performance sont détaillées de la manière suivante :

- (1) Performance de l'entreprise (ventes, EBITDA, free cash-flow) ;
- (2) Responsabilité sociétale de l'entreprise, avec comme objectifs l'atteinte d'un Index Sécurité (incluant la réduction du nombre d'accidents enregistré au niveau du Groupe), la réduction des consommations relatives d'énergie et d'eau et le développement professionnel des collaborateurs ;
- (3) Avancée des projets clés et stratégiques de l'entreprise.

Rémunération variable pluriannuelle

Objectif

Depuis 2016, le Conseil d'administration de Guerbet a introduit dans la politique de rémunération du Groupe le recours à l'attribution d'actions de performance. Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté au Directeur Général, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à moyen et long terme de l'entreprise, en ligne avec les objectifs communiqués au marché. Cette rémunération permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des Actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.

Dispositif et conditions

Le dispositif de la rémunération pluriannuelle chez Guerbet repose à ce jour sur l'attribution d'actions de performance.

Le Conseil d'administration fixe, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, les conditions de performance attachées à la rémunération en actions de performance pour tous les bénéficiaires de Guerbet et de ses filiales implantées dans le monde. La non-atteinte des conditions de performance sur la période d'évaluation engendre la perte de tout ou partie de l'attribution initiale.

Les attributions sont également assujetties à une condition de présence dans le Groupe à la fin de la période d'acquisition et s'accompagnent d'une obligation minimum de conservation pour le Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat (cf. ci-après). Le Conseil d'administration valide, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, l'atteinte des critères définis à l'issue de la période d'attribution.

Obligations de conservation

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et comme déterminé par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, 20 % des actions ainsi attribuées.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le Directeur Général continue de bénéficier des actions de performance initialement attribuées, mais reste soumis aux autres conditions du plan, y compris aux conditions de performance. Dans le cas d'un départ du Groupe pour un motif autre que le départ à la retraite, le Directeur Général perd le bénéfice de son attribution d'actions de performance.

Rémunération liée à la prise de mandat

Une indemnité de prise de fonctions peut éventuellement être accordée à un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe. Elle est destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Cette indemnité ainsi que son versement sont rendus public dans le rapport annuel de la Société.

Cette indemnité peut revêtir plusieurs formes. Celle-ci peut notamment être attribuée sous forme d'actions, dont 20 % définitivement acquises doivent être conservées au nominatif jusqu'à cessation de ses fonctions.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur Général bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Engagement de retraite

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite proposé dans le cadre de l'« Article 83 ». Il s'agit d'un contrat d'assurance Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres, régi par le Code des assurances et notamment ses articles L. 141-1 et suivants. Ce contrat est un contrat d'épargne retraite au sens de l'article 107 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010. Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation est exclusivement patronal. Les cotisations patronales de 4,5 % sont mensuelles. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats.

Couverture assurance chômage

Guerbet a contracté auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle.

Voiture de fonction

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Assistance juridique et fiscale

Le cas échéant, le Directeur Général peut bénéficier d'une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles auprès des administrations françaises et étrangères (par exemple, américaines).

Rémunération de l'activité d'administrateur

Lorsque le Directeur Général est administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général n'est pas administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de son mandat.

Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe)

Rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué, Pharmacien Responsable

Le Directeur Général délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une rémunération liée à son mandat de « Pharmacien Responsable ». Le Comité des nominations et rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général délégué, qui est ensuite soumise à l'Assemblée générale.

Le Directeur Général délégué peut également être un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail pour le poste qu'il occupe. Il perçoit alors à ce titre une rémunération annuelle fixe et une rémunération annuelle variable, selon les conditions en vigueur pour les collaborateurs du Groupe.

Rémunération au titre de 2023

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2023, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général délégué – Pharmacien Responsable pour l'exercice 2023 est fixée à 11 500 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, qui se tiendra le 26 mai 2023.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général délégué ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération de l'activité d'administrateur

Lorsque le Directeur Général délégué est administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général délégué n'est pas administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général délégué ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général délégué ne perçoit, au titre de son mandat, aucune autre forme de rémunération.

Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération vise à rétribuer l'engagement des administrateurs à la gouvernance de l'entreprise. Elle intègre une part fixe, identique pour tous les administrateurs, et une part variable suivant des critères d'assiduité.

Comme pour les mandataires sociaux, l'évolution des rémunérations des administrateurs est décidée en cohérence avec la politique sociale et de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

Au titre de l'exercice 2022, il sera proposé aux Actionnaires, lors de l'Assemblée générale prévue le 26 mai 2023,

d'attribuer aux administrateurs une rémunération d'un montant global maximum de 335 000 €, composée d'une part fixe et d'une part variable prépondérante calculée en fonction des participations de chacun d'entre eux aux Comités dont ils sont membres.

Les Présidents de chacun des Comités reçoivent une part variable supplémentaire, justifiée par la charge de travail et la responsabilité supplémentaire que cette fonction implique.

Olivier Fougère et Jean-Sébastien Raynaud, administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas de rémunération.

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION LIÉE À L'ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR À DISTRIBUER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Nom des administrateurs	Part fixe annuelle	Part variable	Total net
M.-C. Janailhac-Fritsch	6 000 €	37 200 €	43 200 €
C. Dagommer	2 000 €	14 400 €	20 400 €
O. Fougère (administrateur salarié)	0 €	0 €	0 €
M. Fouquet	6 000 €	27 600 €	33 600 €
É. Guerbet	6 000 €	24 000 €	30 000 €
D. Izabel	6 000 €	37 200 €	43 200 €
C. Lamort	6 000 €	25 200 €	31 200 €
N. Louvet	6 000 €	26 400 €	32 400 €
C. Massiot-Jouault	6 000 €	21 600 €	27 600 €
M. Massiot	4 400 €	16 800 €	22 800 €
J.-S. Raynaud (administrateur salarié)	0 €	0 €	0 €
T. Viort	6 000 €	33 600 €	39 600 €
TOTAL	54 400 €	264 000 €	324 000 €

ANNEXE 4

Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement et la nomination sont proposés



Date de naissance :
23 octobre 1962

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Pascale AUGER

ADMINISTRATEUR

Indépendant

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- Directeur Général Délégué du Groupe RABOT DUTILLEUL (2019-2020)
- Directeur Général de la Maison Mauboussin (2017-2018)
- Head of Global Master Data Management a sein de la direction Global Business Services du Groupe LAFORGEHOLCIM (2016-2017)
- Chief Development Officer auprès de Maurice RICCI, Prédésint Fondateur du Groupe AKKA Technologies, gourde de conseil en ingénierie et Technologies (2014-2015)
- Chief Development Officer auprès de la direction générale du Groupe BOLLORÉ pour le développement des solutions d'avenir dans le domaine des services de la mobilité et du stockage électrique (2013-2014)
- Vice-Présidente CAPGEMINI Consulting, Pôle Stratégie, Management du changement et de la performance (2003-2011)
- Associé, responsable des activités Finance pour les secteurs Industrie et Distribution de PricewaterhouseCoopers (1993-2002)

FORMATION

- Ingénieure Centrale Lille, Docteur en robotique et organisation industrielle et robotique

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

- Présidente du Comité d'audit et Administrateur indépendant d'EXEL Industries (depuis 2018)
- Présidente du Conseil d'administration de PRODEVAL (depuis 2021)
- Présidente du comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance, Administrateur indépendant d'ICAPE (depuis 2021)

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années**SOCIÉTÉS FRANÇAISES**

Membre du Conseil consultatif RDH et de la Commission Nominations Rémunérations (2016-2019)

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun



Date de naissance :
10 juillet 1970

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Date de cooptation
au Conseil d'administration :
22 septembre 2021

Première nomination
au Conseil d'administration :
20 mai 2022

Expiration du mandat :
Assemblée générale 2023

Carine DAGOMMER

ADMINISTRATEUR

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- Fonctions de Direction Marketing des laboratoires dermo-cosmétiques Uriage, Puresentiel et Nuxe (Paris) depuis 2018
- Directrice Commerciale et Marketing – Valeur Absolue Parfums (Genève) 2014-2015
- Fonctions de Responsable Marketing International maquillage et fragrance – Elizabeth Arden International (Genève) 2001-2011
- Responsable Zone Export Amérique latine & Caraïbes puis Responsable Grands Comptes France & Belgique – Escada Beauté Group (Paris) 1998-2001
- Responsable Grands Magasins – Parfums Grès (Paris) 1996-1998

FORMATION

- Master 2 (DESS) Commerce International (Université R. Schuman, Strasbourg)
- ESSEC Global BBA

Mandats en cours

AU SEIN DE GUERBET

- Administrateur
- Membre du Comité des nominations et rémunérations

Taux de présence 2022

Conseil d'administration : 91 %

Comité des nominations et rémunérations : 100 %

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

Aucun

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Aucun

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun



Date de naissance :
4 août 1976

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination
au Conseil d'administration :
19 mai 2017

Date du dernier renouvellement :
Non applicable

Expiration du mandat :
Assemblée générale 2023

Éric GUERBET

ADMINISTRATEUR

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet
Secrétaire du Pacte d'actionnaire

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- Responsable de programme « IT Global Regulatory & Transaction Reporting » chez BNP Paribas – Corporate & Institutional Banking – Global Markets (Paris) depuis juin 2021
- Responsable de programme « IT Global P&L (Profit & Loss) » chez BNP Paribas – Corporate & Institutional Banking – Global Markets (Paris) 2016-2021
- Responsable plateforme « IT Murex BO Settlement/Dérivés de Taux & Crédit » chez BNP Paribas – Corporate & Institutional Banking – Global Markets (Paris) 2010-2015
- Responsable Projet IT chez BNP Paribas (Londres) de 2003 à 2009
- Responsable Projet IT chez BNP Paribas (Singapour) de 2000 à 2003

FORMATION

- Ingénieur Systèmes d'information (école d'ingénieurs ESME)

Mandats en cours

AU SEIN DE GUERBET

- Administrateur
- Membre du Comité stratégie et innovation
- Membre du Comité des nominations et rémunérations

Taux de présence 2022

Conseil d'administration : 82 %

Comité des nominations et rémunérations : 100 %

Comité stratégie et innovation : 100 %

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

- Administrateur de la Holding Hakea SAS

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Aucun

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun



Date de naissance :
24 septembre 1972

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination
au Conseil d'administration :
19 mai 2017

Date du dernier renouvellement :
Non applicable

Expiration du mandat :
Assemblée générale 2023

Thibault VIORT

ADMINISTRATEUR

Indépendant

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- CEO New Business d'AccorHotels et membre du Comité exécutif de 2018 à 2020
- Chief Disruption and Growth Officer d'AccorHotels (2016-2018)
- Création et développement de plusieurs entreprises (Novao, Abileo, Ysance, IsCool, Actimos, LaTeam AI)
- Enseignements à l'École polytechnique et Sciences Po Paris
- Mentor de plusieurs start-up (Openclassrooms, Des bras en plus)

FORMATION

- Ingénieur Systèmes d'information (EPITA 1996)

Mandats en cours

AU SEIN DE GUERBET

- Administrateur
- Président du Comité des nominations et rémunérations
- Membre du Comité stratégie et innovation
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité éthique, gouvernance et RSE

Taux de présence 2022

Conseil d'administration : 91 %

Comité stratégie et innovation : 86 %

Comité d'audit : 80 %

Comité éthique, gouvernance et RSE : 100 %

Comité des nominations et rémunérations : 100 %

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

- Président de la FASAB SASU
- Président de LATEAM AI SAS
- Président de SMACH SAS
- Président de Recruiters Club SAS
- Administrateur Studapart
- Administrateur Swile

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- Président du Conseil d'administration Hotel Homes SAS (fin de mandat en 2019)
- Président du Comité d'administration de NDH SAS (fin de mandat en 2019)
- Président du Conseil de surveillance de GEKKO SAS (fin du mandat en 2020)
- Président du Conseil de surveillance de VeryChic SA (fin du mandat en 2020)
- Président de Dedge (fin du mandat en 2020)
- Administrateur CodingGame SA

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de 77 407 478 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports lesquels font apparaître une perte de 41 115 866 €.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la

proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de 77 407 478 € comme suit :

(en €)

Résultat net	-77 407 478
Report à nouveau bénéficiaire	110 851 466
Total à affecter	33 443 988
Affectation à la réserve légale	—
Total distribuable	33 443 988
Dividende statutaire	758 467
Dividende complémentaire	5 562 091
Dividende net total	6 320 558
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	27 123 431

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,50 € par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui

aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,20 € par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ^(b)
2019	8 817 312,70 €	0,70 €	0,28 €
2020	8 821 871,80 €	0,70 €	0,28 €
2021	10 744 947,75 €	0,85 €	0,35 €

(a) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la

Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du même

code, approuve les termes dudit rapport qui prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que de l'absence de conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui se seraient poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que présentées dans le rapport susvisé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Présidente du Conseil d'administration, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article

L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale, Directeur Général, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet, Directeur Général délégué, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve en application de l'article

L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve en application de l'article

L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable à M. David Hale, en sa qualité de Directeur Général, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve en application de l'article

L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable à M. Philippe Bourrinet, en sa qualité de Directeur Général délégué, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve en application de l'article

L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer, pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2023, le montant de la somme fixe annuelle prévue

à l'article L. 225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 335 000 € en laissant le soin au Conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement de cette rémunération.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Pascale Auger, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Mme Pascale Auger en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Marie-Claire

Janailhac-Fritsch, dont le mandat vient à expiration ce jour, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Carine Dagommer, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Carine Dagommer vient à expiration ce jour, décide de

renouveler son mandat pour une durée de cinq années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Éric Guerbet, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Éric Guerbet vient à expiration ce jour, décide de

renouveler son mandat pour une durée de six ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Thibault Viort, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Thibault Viort vient à expiration ce jour, décide de

renouveler son mandat pour une durée d'un an, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de la société Mazars dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Deloitte & Associés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société MAZARS, dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie La Défense aux fonctions de Commissaire

aux Comptes pour une durée de six exercices en remplacement de la société Deloitte & Associés dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-61 et suivants L. 225-210 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
 - ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. Décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - a. Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021 ;
 - b. Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché

et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- c. Remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - d. Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - e. Annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
 - f. Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 100 € par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.
 4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.
 5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.
- a. Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.
- b. Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.
7. Décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts « Pouvoirs du Conseil d'administration » afin de préciser les missions du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide :

- de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article 12 des statuts et ce afin de tenir compte de l'évolution législative conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce définissant les missions du Conseil d'administration et modifié par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 ;
- le reste des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société demeure inchangé.

Ancienne rédaction

Article 12 – Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Nouvelle rédaction

Article 12 – Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, **conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité.**

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Guerbet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels à durée de vie indéterminée et des *Goodwill* – tests de perte de valeur

Paragraphe j) des règles et méthodes comptables et note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a effectué par le passé des opérations d'acquisition et de croissance externe, et a reconnu à l'issue du processus d'allocation des prix d'acquisition, des *Goodwill*, des actifs manufacturiers et des actifs incorporels, notamment liés à la propriété intellectuelle.

Ces *Goodwill* correspondant à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs sont testés à travers un business plan consolidé. Les autres actifs sont alloués aux quatre groupes d'unité génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des zones géographiques d'implantation du Groupe, comme indiqué à la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des *Goodwill* et des actifs à durée de vie indéterminée, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 37,1 millions d'euros, dont 27,5 millions d'euros de *Goodwill*, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas d'indice de perte de valeur.

Les modalités des tests de perte de valeur mis en œuvre, ainsi que les principales hypothèses retenues sont décrites en note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus des groupes d'actifs composant les quatre UGT.

L'appréciation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au regard du bilan consolidé et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour déterminer les hypothèses utilisées pour réaliser les tests de dépréciation, s'agissant notamment des hypothèses de constructions budgétaires du Plan Moyen Terme, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Notre réponse

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie et du modèle de calcul appliqué par le Groupe avec les normes comptables en vigueur, nous appuyant en cela sur nos spécialistes en évaluation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et nous avons ainsi notamment :

- vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été établies pour estimer la valeur d'utilité ;
- vérifié la conformité des projections de flux de trésorerie avec le Plan à Moyen Terme 2023-2027 (« PMT ») établi par la Direction, telles qu'elles ont été présentées et approuvées par le Conseil d'administration ;
- procédé à l'analyse critique de la vraisemblance et de la cohérence des principales hypothèses retenues dans la construction du PMT au regard des réalisations historiques ;
- apprécié les taux d'actualisation retenus par la Direction, en les comparant à notre propre estimation de ces taux, établis avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et par analyse des différents paramètres constitutifs à appliquer ;
- vérifié les calculs et l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés ;
- examiné les informations données dans la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée Générale du 21 mai 1987 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 36^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Crowe HAF dans la 15^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) no 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
David KHAROUBI

Deloitte & Associés
Jean-François VIAT

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Guerbet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des prêts et avances accordés aux filiales

Paragraphes d) et e) des règles et méthodes comptables et notes 3, 4 et 6 de l'annexe des comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les prêts et avances accordés aux filiales rattachées, figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour des montants nets respectifs de 231 millions d'euros et 116 millions d'euros, soit 45 % du total bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice des entités concernées. Les prêts et avances accordés aux filiales sont comptabilisés à leur valeur nominale et éventuellement dépréciés en fonction des risques grevant leur recouvrabilité.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales, qui représentent un montant particulièrement significatif, requiert l'exercice du jugement de la Direction. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur de ces actifs. Nous avons vérifié que l'estimation de ces valeurs par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les titres de participation dont la valeur est significative ou qui présentent un risque spécifique de perte de valeur, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités d'évaluation de leur valeur d'inventaire ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur la quote-part de situation nette : rapprocher la quote-part de situation nette retenue pour les besoins du test de dépréciation avec les états financiers audités de la filiale concernée ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés : apprécier la cohérence de la valeur d'inventaire obtenue au regard des éléments à disposition à date et rapprocher la quote-part de cette valeur d'inventaire avec la valeur nette comptable des titres ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur une méthode de référence, apprécier la cohérence de la méthode et de la valeur d'inventaire retenue.

Nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée Générale du 21 mai 1987 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 36^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Crowe HAF dans la 15^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
David KHAROUBI

Deloitte & Associés
Jean-François VIAT

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois Perret et Paris-La Défense, le 30 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global
David KHAROUBI

Deloitte & Associés
Jean-François VIAT

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, Guerbet SA (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro no 3-1886 rév. 0 (accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- la classification des déchets traités en externe, valorisés et non valorisés, présente une incertitude inhérente au déploiement d'un nouvel outil de suivi en 2022. Des améliorations restent à apporter pour fiabiliser, dans les délais de clôture, le reporting de ces données à partir des bordereaux fournisseurs.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de douze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ; nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ et pour lesquelles nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽³⁾ et couvrent entre 17 % et 71 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 30 mars 2023

L'un des Commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Jean-François VIAT
Associé, Audit

Catherine SAIRE
Associée, Développement Durable

⁽¹⁾ *Informations qualitatives* : Revue des mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap (Focus sur les formations dédiées pour les recruteurs et la réalisation d'aménagements des postes de travail) ; Revue de la démarche favorisant une meilleure qualité de vie au travail (Focus sur les enquêtes d'engagements, sur l'aménagement des bureaux et sur les formations de sensibilisation aux risques psychosociaux) ; Revue de l'engagement de Guerbet et de ses salariés pour répondre aux enjeux sociétaux (Focus sur l'engagement de Guerbet dans l'initiative PAQTE et sur les actions de mentorat en partenariat avec l'association NQT).

⁽²⁾ *Informations quantitatives environnementales* : Consommation d'eau ; Quantité de déchets traités en externe (dangereux et non dangereux, valorisés et non-valorisés) ; Consommations énergétiques (électricité, gaz naturel, fioul) ; Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie - Bilan carbone Scopes 1 et 2 ; *Informations quantitatives sociales* : Effectif total fin de période ; Nombre total d'embauches et de départs (réparti par motifs ; dont licenciements) sur la période ; Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation ou une sensibilisation sur l'exercice ; *Informations quantitatives santé/sécurité* : Nombre d'accidents de travail (AT) avec arrêt ou poste aménagé ou traitement médical ; Nombre de jour d'arrêts à la suite d'un AT ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail ; Nombre d'heure travaillées théoriques ; Nombre d'AT rapportés aux nombres de salariés (« Total Recordable Incident Rate »).

⁽³⁾ *Entités sélectionnées* : Sites industriels de Lanester (France), Dublin (Irlande) et Cincinnati (États-Unis).



Exposé sommaire de l'activité : le groupe Guerbet en 2022

Analyse de l'activité et du résultat

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

(en K€ – normes IFRS)

	2022	2021
Chiffre d'affaires	753 275	732 071
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	2022	2021
Europe	40,0 %	46,1 %
Autres marchés	60,0 %	53,9 %
Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits	2022	2021
Rayons X	55,1 %	57,0 %
IRM	32,9 %	32,0 %
TOTAL IMAGERIE DIAGNOSTIQUE	88,0 %	89,0 %
IMAGERIE INTERVENTIONNELLE	12,0 %	11,0 %

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2022, les ventes du Groupe s'élevaient à 753,3 M€, en croissance de 2,9 % par rapport à l'exercice 2021. Ce chiffre d'affaires intègre un effet de change favorable de 29,3 M€, principalement lié à l'appréciation du dollar sur la période. À taux de change constant (TCC), l'activité ressort en léger repli de -1,1 % sur l'année.

En 2022, l'activité sur le site de Raleigh (Amérique du Nord) a subi un ralentissement qui a affecté les ventes au plan mondial, en lien principalement avec les retards de production d'Optiray® et de seringues préremplies.

Pour rappel, la baisse des cadences de production à Raleigh l'an passé s'explique par deux facteurs :

- La priorisation sur le quatrième trimestre des chaînes de production à la fabrication d'Elucirem™, dont Guerbet attendait l'Autorisation de Mise sur le Marché par la Food and Drug Administration (FDA), autorisation effectivement obtenue le 21 septembre 2022.
- Auparavant, le site de Raleigh a connu au premier semestre 2022 d'importantes difficultés de recrutement, communes à l'ensemble du bassin industriel de la région. La nouvelle organisation mise en place par Guerbet a permis une nette reprise des embauches à l'été ; mais compte tenu des délais de formation sur les lignes de production, la normalisation des cadences n'était toujours pas pleinement effective à fin 2022.

Sur la zone **Europe**, l'activité du Groupe est en repli de -1,9 % à TCC, dans le sillage du tassement des volumes ainsi que d'une légère érosion des prix, liée à la baisse réglementaire des prix en France. Par ailleurs, l'arrêt de l'activité commerciale en Turquie, intervenu en novembre 2022, a impacté le chiffre d'affaires du quatrième trimestre.

Sur les **Autres marchés** :

- Sur la zone Amériques, les ventes progressent de 3,7 % sur l'année grâce à un effet de change significatif (+24,7 M€). Le repli de l'activité à TCC (-7,5 %) est intégralement dû à la baisse des volumes, en lien avec les retards de production sur le site de Raleigh.
- Sur la zone Asie, l'activité a enregistré une croissance annuelle très soutenue (+8,5 % à TCC) marquée par une accélération au second semestre. La performance de la Chine (+45,6 % en 2022) a été alimentée par le déploiement en direct, qui bénéficiait à la quasi-totalité des produits du Groupe à fin 2022.

Le chiffre d'affaires annuel de l'activité **Imagerie Diagnostique** est en progression de 1,7 % à taux de change courant et en baisse de -2,2 % à TCC.

- Sur le pôle **IRM**, les ventes annuelles ont augmenté de 1,7 % à TCC (+5,5 % à change courant) dans le sillage de la hausse des volumes ; l'érosion des prix a été négligeable malgré la commercialisation du générique de Dotarem® aux États-Unis.

- L'activité du pôle **Rayons X** recule de -4,4 % en 2022 à TCC, en lien avec la baisse des revenus d'Optiray® ; les ventes de Xenetix® sont restées bien orientées tout au long de l'année (+5,5 %), de même que celles de solutions d'injection (+4,8 %).

En **Imagerie Interventionnelle**, l'activité s'affiche en hausse de 12,7 % sur l'année à taux de change courant et de 8,1 % à TCC grâce à la dynamique remarquable du Lipiodol®, dont les ventes ont nettement accéléré au second semestre et singulièrement au quatrième trimestre (+33,3 % à TCC).

RÉSULTATS

Normes IFRS (en K€)	2022		2021	
		En % du CA		En % du CA
+ Chiffres d'affaires	753 275	100	732 071	100
+ Redevance	8 001	1,1	—	—
+ Autres produits de l'activité	8 879	1,2	4 941	0,7
- Achats consommés et variation de stocks	(180 424)	(24,0)	(190 934)	(26,1)
- Charges externes	(232 585)	(30,9)	(195 565)	(26,7)
- Charges de personnel	(240 664)	(31,9)	(232 789)	(31,8)
+/- Autres produits et charges d'exploitation	1 561	0,2	799	0,1
- Impôts et taxes	(14 992)	(2,0)	(13 459)	(1,8)
EBITDA ^(a)	103 052	13,7	105 065	14,4
- Amortissements, dépréciations et provisions	(121 212)	(16,1)	(66 379)	(9,1)
Résultat opérationnel	(18 160)	(2,4)	38 685	5,3
- Frais financiers nets	(3 205)	(0,4)	(3 183)	(0,4)
+/- Résultat de change et autres produits/charges financières	(7 007)	(0,9)	(6 528)	(0,9)
+/- Charge d'impôt	(12 744)	(1,7)	3 664	0,5
RÉSULTAT NET	(41 116)	(5,5)	32 637	4,5

(a) EBITDA = Résultat opérationnel + dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Guerbet est parvenu en 2022 à préserver sa rentabilité opérationnelle en faisant preuve d'une grande discipline financière afin de compenser l'impact de la forte inflation subie sur certains coûts. Ces efforts de maîtrise des coûts, qui se sont notamment matérialisés par une hausse contenue des frais de personnel (+3,4 %) malgré les tensions salariales aux États-Unis, ont limité le tassement de la marge d'EBITDA. En publié, son taux s'établit à 13,7 % du chiffre d'affaires en 2022, contre 14,4 % l'exercice précédent. En ligne avec la fourchette de 13 à 14 % annoncée en octobre dernier, le taux de marge d'EBITDA retraité s'établit à 13,8 %. Cet agrégat s'entend hors coûts exceptionnels liés à l'optimisation du schéma opérationnel et à l'évolution du modèle de ventes en Chine, et hors indemnités perçues dans le cadre de la rupture du contrat avec Merative (ex-IBM Watson), intervenue en novembre dernier.

Au 31 décembre 2022, le résultat opérationnel du Groupe ressort négatif à hauteur de -18,2 M€, une évolution intégralement due à des éléments sans impact sur la trésorerie. Comme annoncé en février 2023, et en lien avec les nouvelles priorités stratégiques dévoilées début 2023 pour l'Imagerie Interventionnelle et l'Intelligence Artificielle, Guerbet a constaté, au titre de l'exercice 2022, d'importantes dépréciations d'actifs se rapportant d'une part à Accurate Medical Therapeutics et Occlugel, et d'autre part aux logiciels développés avec IBM Watson. Les dépréciations liées à ces trois actifs atteignent un montant total de 58,8 M€.

Le résultat net du Groupe s'établit à -41,1 M€ sur l'exercice, après comptabilisation de frais financiers et de pertes de changes stables, tandis que la charge d'impôt s'élève à 12,7 M€, le Groupe ayant comptabilisé des éléments notifiés par l'administration fiscale à hauteur de 4,5 M€ et après examen des risques fiscaux de l'ensemble de ses filiales, enregistré un complément de charge d'impôt de 4,4 M€ au titre d'IFRIC 23.

SITUATION FINANCIÈRE

Normes IFRS (en K€)	2022	2021
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt	82 916	100 612
Variation du besoin en fonds de roulement, dont :	(58 382)	13 095
Variation des stocks	(68 228)	4 578
Variation des comptes clients	(1 556)	(6 644)
Variation des comptes fournisseurs	22 145	16 042
Variation des autres actifs et passifs	(10 743)	(881)
Investissements bruts retraités des dettes d'immobilisations	(57 312)	(55 092)
Dividendes versés	10 732	(8 814)
Autres ^(a)	(30 502)	(11 024)
Cash-flow libre ^(b)	(52 548)	38 777
ENDETTEMENT FINANCIER NET ^(c)	270 359	217 811

(a) Comprenant principalement l'impôt, l'incidence de variation de cours des devises, les cessions d'immobilisations, les augmentations de capital détaillées dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

(b) Le cash-flow libre correspond à la différence entre l'excédent de trésorerie d'exploitation et les dépenses d'investissement. Il explique l'augmentation ou la diminution de l'endettement net.

(c) L'endettement financier net est obtenu par la somme des dettes financières courantes et non courantes diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres s'élèvent à 380 M€ contre 405 M€ un an plus tôt. Dans le même temps, la dette nette est passée de 218 M€ à 270 M€, une évolution principalement due à l'augmentation du besoin en fonds de roulement, alimenté par la hausse des stocks. Cette hausse résulte des tensions inflationnistes ainsi que de la constitution à

la fois de stocks de précaution sur des matières critiques et de stocks d'Elucirem™.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 26 mai 2023 le versement d'un dividende de 0,50 € par action.

PERSPECTIVES D'AVENIR

2023 : accélération de l'activité mais rentabilité opérationnelle impactée par l'inflation

Guerbet est confiant dans sa capacité à développer son chiffre d'affaires sur un marché des produits de contraste qui évolue favorablement, avec une croissance structurelle des volumes s'accompagnant aujourd'hui, pour la première fois depuis de nombreuses années, d'effets prix positifs. Le Groupe est en mesure d'adresser ce marché porteur avec une offre innovante répondant au plus près aux besoins des professionnels de santé. Comme annoncé en janvier 2023, Guerbet entend ainsi mobiliser ses équipes autour de trois grandes priorités en 2023 :

- Renforcement des solides positions dans l'Imagerie Diagnostique, où l'année sera marquée par le lancement commercial d'Elucirem™, nouveau produit complétant l'offre IRM en y apportant une innovation majeure. La montée en puissance est attendue à horizon 2024, avec un lancement déjà effectif aux États-Unis, tandis qu'en Europe, l'autorisation de mise sur le marché est attendue au second semestre 2023.
- Recentrage de l'activité Imagerie Interventionnelle sur le Lipiodol®, avec un accent mis sur le développement commercial des indications actuelles innovantes et une accélération des efforts de R&D afin de développer de nouvelles applications et indications pour ce produit.
- Accélération de la feuille de route en Intelligence Artificielle, où le Groupe, après avoir retrouvé toute latitude stratégique suite à la rupture de sa collaboration avec Merative (ex-IBM

Watson), a confirmé ses ambitions en entrant au capital d'Intrasense. Des accords de licence devraient se concrétiser au premier semestre 2023 avec la société, dont les logiciels d'imagerie médicale offrent une forte complémentarité avec le portefeuille d'actifs de Guerbet.

Ayant identifié de nombreuses opportunités commerciales sur des marchés en croissance, Guerbet reste néanmoins confronté à un environnement exigeant, marqué par la persistance de tensions sur les coûts d'approvisionnement, en particulier sur l'iode. Ces effets inflationnistes, peu impactant en 2022, dégraderont les marges du Groupe en 2023.

Dans ce contexte, Guerbet confirme anticiper pour 2023 une croissance supérieure à 5 % de son chiffre d'affaires à périmètre comparable et TCC. Le Groupe précise s'attendre à une croissance plus forte au second semestre 2023 qu'au premier, en lien notamment avec la remise à niveau de l'activité industrielle à Raleigh et avec la montée en puissance progressive d'Elucirem™. Enfin, le taux de marge d'EBITDA/chiffre d'affaires retraité ⁽¹⁾ est attendu autour de 11 %, avant un retour en 2024 à un niveau supérieur à celui connu en 2021 (14,4 %).

La présentation détaillée des résultats annuels 2022 est disponible sur la rubrique Investisseurs du site de la Société : <https://www.guerbet.com/fr/investisseurs/>.

Événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2023

Le 11 janvier 2023, Guerbet a annoncé son entrée au capital d'Intrasense, spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale à hauteur de 39 %, pour un montant de 8,8 M€. À la suite de cette prise de participation, le 20 février 2023, Guerbet a déposé un projet d'offre publique d'achat portant sur le solde des actions Intrasense.

Dans le cadre de l'évolution de sa stratégie visant à valoriser des atouts clés, Guerbet a également annoncé le 16 janvier 2023, son intention de se désengager progressivement de ses

activités micro-cathéters historiquement logées au sein d'Accurate Medical Therapeutics. Guerbet envisage également de céder la technologie Occlugel acquise en 2018, comprenant plusieurs gammes de microsphères pour des utilisations en embolisation.

Enfin, concernant le gouvernement d'entreprise, Pétra Zalabak, Directrice des Ressources Humaines et RSE et membre du Comité exécutif, a quitté Guerbet et est remplacée par Leila Mechai, manager de transition DRH et RSE.

⁽¹⁾ Hors coûts exceptionnels liés à l'optimisation du schéma opérationnel et à l'évolution du modèle de ventes.

Comptes consolidés et annexes

ÉTATS DE SYNTHÈSE

Bilan consolidé

ACTIF (valeurs nettes)

(en K€)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	5	97 925	188 618
Immobilisations corporelles	6	286 119	274 046
Autres actifs financiers non courants	1 & 7	29 273	23 295
Impôts différés - Actif	8	16 653	19 419
Total Actifs non courants		429 970	505 379
Stocks	9	272 496	201 952
Clients et Comptes rattachés	10 & 1.1	121 238	118 775
Actifs destinés à être cédés (a)		10 300	—
Autres actifs financiers courants	1 & 1.1	63 955	59 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 & 1.2	41 683	115 728
Total Actifs courants		509 673	495 454
TOTAL ACTIF		939 643	1 000 833

PASSIF (valeurs nettes)

(en K€)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capital		12 641	12 641
Autres réserves		444 835	408 234
Résultat net		(41 116)	32 637
Écart de conversion		(36 790)	(48 420)
Capitaux propres, part du groupe	11	379 570	405 092
<i>dont part du Groupe</i>		379 570	405 092
Dettes financières non courantes	2.1 & 2.2	278 431	299 691
Autres passifs financiers non courants	2	—	1 947
Impôts différés - Passif	8	9 872	15 246
Provisions non courantes	12	32 150	41 988
Passifs non courants		320 453	358 873
Fournisseurs et autres dettes	13 & 2.1	103 711	81 021
Dettes financières courantes	2.1 & 2.2	33 611	33 847
Autres passifs courants	1 & 2.7	69 021	97 217
Impôts exigibles - Passif		19 366	15 011
Autres provisions à court terme	12	13 912	9 774
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente (a)		—	—
Total Passifs courants		239 620	236 869
TOTAL PASSIF		939 643	1 000 833

(a) Suite à l'annonce du Groupe de janvier 2023 d'un recentrage stratégique avec une concentration des efforts pour l'activité II sur le Lipiodol® et la mise en vente des activités cathéter, les actifs non courants d'Accurate Medical Therapeutics et d'Occlugel ont été considérés comme « destinés à être cédés », en application de la norme IFRS 5. Ces actifs et passifs ont été enregistrés à leur juste valeur et classés en bas du bilan consolidé du Groupe. Il en résulte un actif net de 10,3 M€.

Compte de résultat consolidé

(en K€)	Note	2022	2021
Chiffre d'affaires	4	753 275	732 071
Redevances		8 001	—
Autres produits de l'activité	14	8 879	4 941
Achats consommés et variation de stocks		(180 424)	(190 934)
Charges de personnel	15	(240 664)	(232 789)
Charges externes	16	(232 585)	(195 565)
Impôts et taxes	17	(14 992)	(13 459)
Dotations aux amortissements et dépréciations	18	(119 625)	(55 945)
Dotations nettes aux provisions	18	(1 587)	(10 434)
Autres produits et charges d'exploitation	19	1 561	799
Résultat opérationnel courant		(18 160)	38 685
<i>dont participation</i>		(455)	(591)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		34	59
Coût de l'endettement financier brut	20	(3 239)	(3 243)
Coût de l'endettement financier net		(3 205)	(3 183)
Profits et pertes de change		(3 634)	(3 212)
Autres produits et charges financiers		(3 373)	(3 316)
Charge d'impôt sur le résultat	21	(12 744)	3 664
Résultat net consolidé		(41 116)	32 637
<i>dont part du Groupe</i>		(41 116)	32 637
Résultat net par action de 1 € de nominal (<i>en euros</i>)		(3,25)	2,59
Résultat net dilué par action de 1 € de nominal (<i>en euros</i>)	27	(3,25)	2,58

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en K€)	2022	2021
Résultat net	(41 116)	32 637
Variation amortissements et provisions sur immobilisations et autres actifs circulants	123 134	58 320
Dotations et reprises de provisions pour risques	382	8 316
Variation de juste valeur des instruments de couverture	(1 358)	443
Charges de stock-options et Actions gratuites	(399)	610
Résultat de cession d'immobilisations et autres ajustements	2 273	286
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	82 916	100 612
Coût de l'endettement financier net	4 573	5 343
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	12 744	(3 664)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	100 233	102 290
Impôts versés	(11 410)	586
(Augmentation)/diminution des stocks	(68 228)	4 578
(Augmentation)/diminution du poste clients et comptes rattachés	(1 556)	(6 644)
Augmentation/(diminution) du poste fournisseurs et comptes rattachés	22 146	16 042
(Augmentation)/diminution des autres actifs	(5 499)	(8 628)
Augmentation/(diminution) des autres passifs	(5 245)	7 748
Variation du B.F.R. lié à l'activité	(58 382)	13 096
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	30 441	115 973
Investissements	(54 024)	(56 359)
en immobilisations incorporelles	(6 688)	(11 431)
en immobilisations corporelles	(43 835)	(37 500)
en immobilisations financières	(3 500)	(7 428)
Cessions	1 913	2 849
en immobilisations incorporelles	720	720
en immobilisations corporelles	1 194	840
en immobilisations financières	—	1 289
Augmentation (Diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(3 288)	1 267
FLUX NET DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (B)	(55 398)	(52 243)
Dividendes versés	(10 733)	(8 814)
Augmentation de capital	—	592
Émissions d'emprunts	2 398	6 581
Remboursements d'emprunts	(35 659)	(34 392)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	(4 552)	(5 250)
FLUX NET DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (C)	(48 546)	(41 283)
Incidence de la variation des taux de change (D)	(620)	68
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	(74 122)	22 515
TRÉSORERIE INITIALE	115 556	93 042
TRÉSORERIE FINALE	41 433	115 556

Trésorerie nette

(en K€)	2022	2021
Concours bancaires	(250)	(172)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 683	115 728
TOTAL	41 433	115 556

Résultats financiers

des cinq derniers exercices

(en €)	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 641 115	12 641 115	12 602 674	12 596 161	12 581 261
Nombre des actions ordinaires existantes	12 641 115	12 641 115	12 602 674	12 596 161	12 581 261
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• Par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
• Par exercice de droits de souscription	—	—	62 870	69 383	84 283
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes avec services et produits divers	482 114 693	468 989 125	406 835 598	468 197 865	484 408 866
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	69 244 672	39 790 993	29 018 235	28 545 062	127 626 081
Impôt sur les bénéfices	2 687 458	(7 291 843)	(9 628 972)	(5 724 643)	10 839 528
Participation des salariés due au titre de l'exercice	527 161	484 823	651 990	744 739	1 558 726
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(77 407 478)	19 497 207	(12 699 402)	(15 939 618)	99 304 000
Résultat distribué	6 320 558 ^(a)	10 744 948	8 821 872	8 817 313	10 694 072
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	5,22	3,69	3,01	2,66	9,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(6,12)	1,54	(1,01)	(1,27)	7,89
Résultat net dilué	(3,25)	2,58	1,40	2,95	3,75
Dividende brut attribué à chaque action	0,50 ^(a)	0,85	0,70	0,70	0,85
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	1 074	1 060	1 030	998	981
Montant des salaires	64 215 637	66 555 651	66 280 282	63 586 686	60 241 938
Montant des charges sociales	32 393 613	31 181 601	32 246 353	30 457 702	31 807 837

(a) Ce montant sera soumis à l'approbation des Actionnaires lors de l'Assemblée générale du 26 mai 2023 statuant sur les comptes de l'exercice 2022.



Délégation en cours en matière de capital

Récapitulatif des délégations accordées ayant un impact potentiel sur le capital

Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Échéance
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 515 000 €	26 mois	20 juillet 2024
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles	S'agissant des augmentations de capital : 6 295 000 € ^(a) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	20 juillet 2024
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	20 juillet 2024
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	20 juillet 2024
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	20 juillet 2024
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	20 juillet 2024
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ^(a)	26 mois	20 juillet 2024
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^(a) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	20 juillet 2024
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	250 000 € ^(a)	26 mois	20 juillet 2024
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	2 % du capital social	24 mois	20 mai 2024

(a) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 6 295 000 € (soit environ 49,9 % du capital).

(b) Un sous-plafond fixé à 1 255 000 € (soit environ 9,9 % du capital) s'applique à ces délégations.

(c) Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 200 000 000 €.

Aucune des autorisations conférées par l'Assemblée générale du 20 mai 2022 n'a été utilisée au cours de l'exercice 2022.



Demande d'envoi des documents présentés et d'informations complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du vendredi 26 mai 2023

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom(s) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :@.....

Propriétaire de actions Guerbet.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du vendredi 26 mai 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- Le dernier Document d'enregistrement universel de la société Guerbet comprenant les documents et les renseignements figurant à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;
- Le dernier bilan social.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.guerbet.com rubrique « Investisseurs/ Présentations rapports et Information réglementée ».

Accepte de recevoir les documents par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui non

Fait à, le

Signature :

Cette demande est à retourner à :
Guerbet - BP 57400 - 95943 Roissy CDG Cedex
ou par courriel : ag26mai2023@guerbet.com

ou
Uptevia - Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou
à l'intermédiaire financier chargé de la gestion financière de vos titres

Avis : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du décret du 25 mars 2007, les Actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'Actionnaire désierait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



let's get connected



www.guerbet.com